# Pôle Enfance, Jeunesse et scolarité



# REGLEMENT INTERIEUR de l'accueil de loisirs

Règlement adopté par Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

## **Préambule**

L'Accueil de loisirs est un service Communal destiné à accueillir les enfants et les adolescents en période scolaire et pendant les petites et grandes vacances (à l'exception des vacances de noël).

La Municipalité s'efforce de faire de l'Accueil de loisirs un lieu d'éducation agréable dans lequel les enfants peuvent s'épanouir humainement et intellectuellement, encadrés par une équipe d'animateurs qualifiés et dynamiques.

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs représente une charge importante pour la collectivité et la Municipalité se doit de gérer les fonds publics dont elle est responsable avec pertinence et rigueur, dans l'intérêt général.

La Municipalité souhaite que cette participation reste modérée afin que le service soit accessible à tous.

# I-Présentation

#### 1° Trois sections constituent l'accueil de Loisirs Communal:

- « La Farandole » accueille les enfants scolarisés de plus de 3 ans et de moins de 7 ans et dispose d'une habilitation de 48 places. Néanmoins les enfants scolarisés de moins de 3 ans pourront être accueillis à partir de la rentrée de septembre en fonction des places disponibles.
- « La Bische » peut accueillir 60 enfants maximum âgés de 6 à 12 ans.
- Le groupe de « La Grange o' z'ados » accueille, pendant les vacances scolaires et les vendredis soir, les jeunes scolarisés au collège et de moins de 16 ans. Il est actuellement ouvert à 24 jeunes et fonctionne selon un règlement spécifique.

## 2° L'accueil de Loisirs n'est pas une « garderie ».

- Il est dirigé par un directeur qualifié et encadré par des animateurs diplômés (BAFA, CAP Petite Enfance, AFPS, BSB...).
- Il comporte des projets éducatifs et pédagogiques spécifiques, adaptés aux différentes sections. Il a donc un véritable rôle éducatif.

#### 3° Fonctionnement

- La structure est ouverte de 7h15 à 18h30.
- L'accueil est échelonné jusqu'à 10h le matin, et de 13h à 14h les mercredis. Les activités d'animation, en règle générale ont lieu de 10h à 11h45 puis de 14h à 16h30.
- Les plages d'accueil étant suffisamment larges, il est impératif que les enfants arrivent avant le début des animations et ne quittent le Centre qu'après la fin de ces dernières. Ainsi, ils pourront eux-mêmes bien suivre les activités et ne perturberont pas le groupe par une arrivée ou un départ intempestifs en cours d'activité. De même, pour qu'un enfant puisse tirer un réel profit d'un projet, pour qu'il s'intègre bien dans son groupe, l'assiduité est indispensable. Une sortie, par exemple, ne prendra tout son sens que dans le cadre d'un projet préparé en amont, au Centre.
- Faire preuve de ponctualité et d'assiduité, c'est valoriser les activités aux yeux des enfants.
- En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant, il est indispensable que l'équipe d'animation en soit avertie afin qu'elle puisse réorganiser rapidement le groupe auquel il appartient.

## II—Modalités d'inscription

• <u>L'inscription est obligatoire via le portail famille</u>: elle permet en particulier de mettre en place une équipe d'animation adaptée aux effectifs. Lors de l'inscription, les familles réservent de manière précise les journées et le mode d'accueil souhaités.

Certains documents sont obligatoires à l'inscription sur le portail famille. L'inscription en ligne ne pourra aboutir qu'une fois avoir déposé l'ensemble des documents.

### 1° Mercredis de l'année scolaire

L'accueil des enfants est particulièrement important, ce jour là, pour les familles : Elles choisissent, de manière précise, le mode d'accueil souhaité : matin avec ou sans repas, après-midi avec ou sans repas ou journée complète avec ou sans repas.

La réservation doit se faire obligatoirement sur le portail famille. Les annulations de réservations sont possibles sous 8 jours, passé ce délai la réservation sera facturée sauf si certificat médical.

#### 2 ° Vacances scolaires

- La réservation doit se faire <u>1 mois au plus tard</u> avant chaque période de vacances. Les annulations de réservations sont possibles sous 8 jours, passé ce délai la réservation sera facturée sauf si certificat médical.
- Par un souci évident de cohérence, tant sur le plan éducatif que pour la bonne gestion du personnel d'encadrement et de service, <u>les inscriptions par semaines complètes</u>

3° La facturation sera établie, en fonction de la réservation, à la fin de chaque mois, même si l'enfant n'a pas été présent à toutes les journées réservées.

En cas d'absence, seuls les motifs exceptionnels seront pris en considération, sur présentation des pièces justificatives déposées en Mairie ou par mail 10 jours maximum après l'absence de l'enfant (maladie, décès dans la famille, déménagement, modification de la situation familiale). Les demandes d'aide financière peuvent éventuellement être examinées par le CCAS.

#### **III**— Tarification

Afin de faciliter l'accès à notre accueil de loisirs, la municipalité a décidé d'appliquer <u>une tarification</u> modulée calculée en fonction du quotient familial.

Pour en bénéficier, il suffira de fournir <u>une copie du dernier avis d'imposition</u> ou de non imposition délivré par les services fiscaux et d'indiquer <u>la composition du foyer</u> dans la fiche de renseignements.

En l'absence de ces documents, c'est la tranche haute qui sera automatiquement appliquée.

Les participations des familles seront ainsi revues chaque année au 1er janvier sur délibération du conseil municipal.

Toutes les familles qui changent de situation (séparation, divorce, mariage, décès, chômage....)devront en informer le service.

En fonction du QF, la tarification suivante sera appliquée.

La tarification modulée ne s'applique pas sur les accueils avec hébergement, les participations de la CAF étant calculées différemment.

Talas El	nfants de la commune		Mercredis		Vacances	Accueil avec hébergement		
	L	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur	Forfait jour- nalier séjour ados
	0-800	13.00€	9.15€	6.20€	10.00€	17.95€	24.10€	36.90€
1er	801-1200	14.15€	10.00€	7.00€	11.20€			
enfant	1201 et plus	15.30€	10.80€	7.85€	12.35€			
2éme enfant et plus	0-800	9.40€	6.70€	3.75€	6.45€	17.95€	24.10€	36.90€
	801-1200	10.30€	7.30€	4.35€	7.30€			
	1201 et plus	11.10€	7.90€	4.90€	8.15€			

Tarifs E	nfants hors con	mmune						
		Mercredis		Vacances	Accueil avec hébergement			
		Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	journée sans repas	nuitée oc- casionnelle	Accueil avec hébergement extérieur	Forfait jour- nalier séjour ados
	0-800	26.10€	18.35€	15.35€	23.15€	35.90€	48.20€	73.80€
1er	801-1200	28.45€	20.00€	17.00€	25.50€			
enfant	1201 et plus	30.85€	21.65€	18.70€	27.90€			
	0-800	19.55€	13.80€	10.85€	16.55€	35.90€	48.20€	73.80€
2éme enfant	801-1200	21.30€	15.05€	12.10€	18.35€			
et plus	1201 et plus	23.00€	16.30€	13.30€	20.00€			

# Tarif des soirée ados :

	0-800	801-1200	1201 et plus
Forfait Trimestriel	15.00€	20.00€	25.00€
Surcoût sorties extérieures	5.00€	5.00€	5.00€

## IV— Les devoirs des enfants

La vie en groupe suppose des contraintes. Il est notamment demandé à l'enfant de respecter ses camarades, les animateurs ainsi que le matériel de la collectivité.

Si, par son comportement, un enfant perturbe le bon fonctionnement de la structure ou les activités de son groupe, les parents seront invités à rencontrer le directeur et, éventuel-lement, un membre de la Commission Municipale concernée. En dernier ressort, si tout dialogue s'avère infructueux, le Maire peut prononcer son exclusion temporaire ou définitive, dans l'intérêt général.

# V—Contacts

Le Directeur de l'Accueil de loisirs est le principal interlocuteur des familles. Il est également l'intermédiaire entre celles-ci et la Municipalité.

Le Directeur et son équipe sont là pour les contacts quotidiens. Au lieu de « déposer » systématiquement l'enfant, il est bon parfois d'échanger avec ses animateurs et de manifester de l'intérêt pour ses activités.

En respectant quelques règles simples, nous participons au bon fonctionnement de notre Accueil de loisirs et nous contribuons à assurer sa pérennité, pour l'éducation et le bonheur de nos enfants.

Le Maire, Nadine BURGAUD



